

Commission des interventions

Séance du 8 octobre 2025

Décision CDI n° 2025-20

Avenant n° 1 au contrat de coopération relatif à la mise en œuvre des actions du laboratoire national de référence sur l'eau du consortium Aquaref Programme 2023-2026

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par les délibérations n° 2023-23 du 30 novembre 2023 et n° 2025-04 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2023-13 de la Commission des interventions du Conseil d'administration de l'OFB du 4 juillet 2023, approuvant la conclusion du contrat de coopération n° OFB-23-0301 entre l'OFB et le consortium AQUAREF signé le 7 septembre 2023,
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'OFB ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le projet d'avenant au contrat de coopération n° OFB-23-0301 entre l'OFB et les membres du consortium Aquaref (BRGM-IFREMER-INERIS-INRAE-LNE), portant sur la mise en œuvre du programme d'actions 2023-2026 du laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques et les éléments du référentiel technique national associés, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

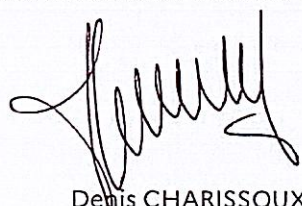
ARTICLE 2 :

La Commission des interventions approuve le coût total du programme mentionné à l'article 1 porté à hauteur de **8 569 458,70 €**. L'avenant financier augmente la soulte de 331 073,20 € nets de taxe, passant de 3 797 462,20 € nets de taxe à **4 128 535,40 € nets de taxe**.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de l'avenant au contrat de coopération avec le consortium AQUAREF (BRGM-IFREMER-INERIS-INRAE-LNE), et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat
de la commission des interventions



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions

**SANDRINE
ROCARD**

Signature numérique
de SANDRINE ROCARD
Date : 2025.10.08
19:41:08 +02'00'

Sandrine ROCARD